

EXPLOITATION D'EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'ATTRACTIONS POUR ENFANTS ET
MANEGES

JOURNEE ARTISANALE DU 02.06.2019

PLACE DE LA REPUBLIQUE

PLACE DES LIBERTES

CAHIER DES CHARGES

Objet

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 imposant une mise en concurrence des emplacements du domaine public donnant lieu à exploitation commerciale, la Commune propose, pour la journée artisanale du 02 juin 2019, deux emplacements situés sur la place de la République (emplacements n°1 et n°3) (uniquement le marbre) et un seul emplacement (emplacement n°2) sur la place des Libertés aux fins de leur exploitation par l'installation de différents types attraction pour enfants et manèges à destination du jeune public.

Le présent cahier des charges définit, par conséquent, les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du Domaine Public, à occuper à titre précaire et révocable, le ou les emplacements mis à disposition par la Commune.

Typologie des attractions souhaitées sur les trois emplacements mis en concurrence :

Emplacement n° 1 : Trois attractions de type structures gonflables,

Emplacement n° 2 : 1 Trampoline,

Emplacement n° 3 : 1 Manège enfantin

Lieu d'installation :

L'installation des différentes attractions est prévue :

- Sur deux emplacements (n°1 et n°3), uniquement, sur le marbre de la place de la République (surface de 540 m²),
- Sur un emplacement (n°2) sur la place des Libertés.

Chaque emplacement est matérialisé, au sol, par un marquage et une numérotation.

Droit d'occupation :

L'occupation du domaine public est autorisée par voie d'arrêté municipal valant permis de stationnement.

Dispositions financières - Tarif d'occupation :

Suivant les dispositions de la décision municipale n°2019/001b du 31 décembre 2018 :

- Pour la catégorie « attractions non motorisées » – le montant de redevance dû, par emplacement et par jour d'exploitation, est fixé à 12 €, éventuellement augmenté d'un forfait électricité et eau, d'un montant de 3,90 €/jour.
- Pour la catégorie « fêtes foraines – manèges < à 8 ml » le montant de redevance dû, par emplacement et par jour d'exploitation, est fixé à 23,50€/jour avec une caution de 530 € €, éventuellement augmenté d'un forfait électricité et eau, d'un montant de 3,90 €/jour.

Conditions générales d'occupation et obligations de l'Occupant du domaine :

L'OCCUPANT doit installer sa ou ses structures sur l'emplacement ou les emplacements dédiés entre 7 h 30 et 9 h 30 et être en mesure d'exploiter son ou ses emplacements, dès l'ouverture de la manifestation, à savoir 9 h 30

Le démontage de ces mêmes structures doit s'opérer à partir de 18 h 00 et ne pas dépasser le délai d'une heure (fin de démontage 19 h 00 au plus tard).

L'OCCUPANT est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers pour l'exploitation de sa ou ses attractions (fourniture d'un extrait Kbis de moins de 3 mois obligatoire).

L'OCCUPANT est tenu d'installer des attractions dont les documents de contrôle technique et/ou de vérification du matériel sont en cours de validité.

L'OCCUPANT doit être à jour de toutes les certifications (normes NF) et respecter toutes lois et réglementations en vigueur portant sur son activité et sur l'ensemble des structures proposées ainsi que sur ses obligations en tant que professionnel.

L'OCCUPANT dont l'attraction ou les attractions nécessitent l'utilisation d'un branchement électrique et/ou eau celui-ci est effectué sur les bornes électriques existantes et normalement destinées au marché hebdomadaire.

L'OCCUPANT doit impérativement tenir son ou ses emplacements et abords en parfait état de propreté et de conformité aux règles d'hygiène et de salubrité en vigueur.

L'OCCUPANT fait apparaître de manière apparente le tarif de son ou de ses attractions et perçoit la tarification correspondante directement auprès des clients.

L'OCCUPANT s'engage à respecter la tranquillité des usagers ou des tiers voisins en utilisant une sonorisation d'ambiance dont il sera fait un usage modéré et dont **L'OCCUPANT** déclare avoir acquitté les droits SACEM sur l'ensemble des titres d'œuvres artistiques proposés à l'écoute.

L'OCCUPANT doit avoir souscrit toutes assurances nécessitées par l'exploitation de la ou des structures installées et avoir produit, préalablement à toute installation, les polices d'assurances correspondantes à jour et, plus particulièrement, une assurance Responsabilité civile professionnelle, une assurance contre les risques d'accident aux tiers, une assurance garantissant la ou les structures contre les risques incendie.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Dépôt de candidature :

Toute personne intéressée doit déposer son dossier de candidature avant le lundi 20 mai 2019 à 12 h 00.

Les professionnels intéressés peuvent candidater pour un seul emplacement ou plusieurs emplacements. Un même professionnel peut avoir une autorisation pour plusieurs emplacements.

Les dossiers seront remis :

- a) Soit directement en Mairie, contre récépissé, Service Gestion du Domaine Public / Publicité et Enseignes – 2^{ème} étage, bureau de Mme Valérie GREGORI.
- b) Soit par pli recommandé à l'adresse : Mairie de LA GARDE – Service Gestion du Domaine Public / Publicité et Enseignes – Hôtel de Ville – BP 121 – 83 957 LA GARDE CEDEX.

Le plis remis devra porter la mention suivante «NE PAS OUVRIR - EXPLOITATION D'EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'ATTRACTIONS POUR ENFANTS ET MANEGES
JOURNEE ARTISANALE DU 02.06.2019

Composition du dossier de candidature :

- Nom, Prénoms, domicile et profession,
- Coordonnées professionnelles (téléphone, adresse mail...),
- Photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- Extrait d'inscription au registre du Commerce et/ou des Métiers (Kbis) de moins de 3 mois,
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle de l'année en cours,
- Attestation d'assurance garantissant la ou les structures contre les risques d'accidents aux tiers de l'année en cours,
- Attestation d'assurance garantissant la ou les structures contre les risques incendie de l'année en cours,
- Visuel de la ou des attractions proposées (Photos) et caractéristiques techniques (modalités de fonctionnement, ancrage au sol, dimensions...)
- Plan mentionnant les dimensions de la ou des structures,
- Prix pratiqué sur la ou les attractions proposées et durée pratiquée
- Un rapport de vérification en cours de validité
- Le présent cahier des charges paraphés sur chaque bas de page ainsi que daté et signé sur la dernière.

Evaluation des dossiers de candidature

Au terme de la date limite du dépôt des dossiers, les emplacements seront attribués suite à leur examen par un groupe composé d'élus et de services concernés chargés d'évaluer les dossiers de candidatures suivant les dispositions du cahier des charges dédié.

Les dossiers incomplets et ceux ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité ne seront pas évalués.

Les candidats seront choisis au regard de la qualité de leur offre qui sera jugée sur la base des critères d'appréciation d'égale importance suivants :

- Tarif des attractions par rapport à la durée,
- Qualités esthétiques,
- Garanties techniques et assurantielles destinées à la protection des utilisateurs.

Achèvement de la procédure :

Après avis rendu par le groupe composé d'élus et services concernés sur les dossiers admis, les arrêtés de permis de stationnement seront délivrés aux candidats retenus.